PRÉFECTURE DU VAR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CABINET

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

TOULON, LE

- ARRETE -

portant approbation du Plan d'Exposition aux Risques Naturels prévisibles de mouvements de terrains pour la Commune de SOLLIES-VILLE

Le Préfet du Département du Var, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 82.600 du 13 Juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,

Vu le Décret n° 84.328 du 3 Mai 1984, relatif à l'élaboration des Plans d'Exposition aux risques naturels prévisibles,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 15 Juillet 1986 prescrivant l'établissement du Plan d'Exposition aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrains,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 12 Juillet 1988 rendant public le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de SOLLIES-VILLE.

Vu l'Arrêté Préfectoral du 10 Août 1988 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan d'exposition aux Risques Naturels Prévisibles de mouvements de terrains de la Commune de SOLLIES-VILLE.

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédée du : 5 Septembre 1988 au 5 octobre 1988 et l'avis du Commissaire-Enquêteur,

Vu la délibération du 26 Novembre 1988 du Conseil Municipal de SOLLIES-VILLE prise avant publication du plan,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Var :

- ARRETE -

ARTICLE 1 : 1 - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan d'Exposition aux Risques Naturels Prévisibles, de mouvements de terrain de la commune de SOLLIES-VILLE.

.../...

2 - Le P.E.R. comprend :

1) Un rapport de présentation,
2) Un règlement,
3) Un plan à l'échelle du 1/5000ème.
4) Annexes = Fiches informatives - Mouvements de terrains.

3 - Il est tenu à la disposition du public :

1) à la Mairie de SOLLIES-VILLE tous les jours ouvrables de 8 h. 30 à 11 h. 30 et de 14 h 30 à 17 h.;

2) dans les locaux de la Direction Départementale de l'Equipement du Var à TOULON, tous les jours ouvrables de chaque semaine de : 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30.

3) dans les locaux de la Préfecture de TOULON, tous les jours ouvrables de chaque semaine de : 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- VAR MATIN REPUBLIQUE -
- LA MARSEILLAISE -

Cet avis sera affiché notamment pendant 30 jours en Mairie de SOLLIES-VILLE et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la Commune de SOLLIES-VILLE
Ces mesures de publicité seront justifiées par deux certificats du Maire et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier.

ARTICLE 3 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées :

1) au Maire de la Commune de SOLLIES-VILLE
2) au Directeur Départemental de l'Equipement
3) au Délégué aux Risques Majeurs,
4) au Directeur Départemental de l'Agriculture et des Forêts,
5) au Directeur Départemental du Service des Mines.

ARTICLE 4 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à TOULON le, - 9 FEV. 1989

POUR AMPLIATION

Toulon, le 9 Février 1989

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Directeur

Christian GOMEZ

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet

signé : Hubert MONZAT